Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_129-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_129

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - RÉVISION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, Mme FAURE C, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_129-DE

DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - RÉVISION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux exerce depuis le 1er janvier 2020 la totalité de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire (assainissement collectif et non collectif).

Que le zonage d'assainissement est un document réglementaire prévu par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales. Il définit les zones relevant de l'assainissement collectif (existant ou projeté) et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Il constitue donc un outil d'aide à la décision pour les projets d'aménagement futurs et participe à la protection des ressources en eau et des milieux naturels.

Que les différents zonages des communes de l'agglomération actuellement en vigueur ont été élaborés et approuvés il y a une vingtaine d'années à une période où les conditions d'urbanisation, les connaissances techniques, le cadre réglementaire et les conditions de financement étaient différents de ceux d'aujourd'hui.

Que de plus, le service assainissement est régulièrement sollicité pour étudier des demandes de raccordement au réseau public d'assainissement. Ces demandes mettent parfois en évidence un décalage entre les zonages existants et la réalité du terrain (nécessité d'étendre le réseau collectif dans le cadre de projets d'urbanisation, impossibilité technique de raccordement, coût financier disproportionné, etc.).

Considérant que dans ce contexte et en parallèle de la révision du PLUI menée par le Grand Périgueux, il apparaît nécessaire d'engager une révision du zonage d'assainissement afin de disposer d'un document cohérent avec les enjeux actuels et les perspectives de développement de l'agglomération.

Que par ailleurs, la révision du zonage sera également l'occasion d'engager une reconnaissance et un géoréférencement des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales communautaires sur les communes péri-urbaines afin d'améliorer la connaissance du patrimoine, de mieux appréhender les problématiques de ruissellement et d'orienter les futurs investissements du Grand Périgueux.

Considérant que l'objectif de l'étude est de mettre à jour les zonages d'assainissement communaux en cohérence avec la révision du PLUI et de réaliser un diagnostic des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales à l'échelle du territoire intercommunal en excluant les communes concernées par le schéma directeur du système d'assainissement de Saltgourde (à savoir Périgueux, Champcevinel, Chancelade, Marsac Sur L'isle, Coulounieix-Chamiers, Coursac et l'ex Notre Dame de Sanilhac) et la commune de Trélissac. En effet, pour celles-ci, la révision du zonage a été associée à l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement en cours.

Que dans ce cadre, le prestataire retenu devra réaliser les prestations suivantes :

- Partie Assainissement :
 - État des lieux, collecte des données, analyse des zonages existants
 - Appréciation de la perméabilité dans certaines futures zones urbanisables (OAP)
 - Propositions de différentes solutions techniques

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_129-DE
DD2026_129

- Élaboration de la notice de révision et du dossier de mise à enquête publique

- Partie Eaux Pluviales
 - Recueil des données existantes
 - Reconnaissance et géoréférencement des réseaux
 - Recensement et inspection des ouvrages singuliers et points de rejet au milieu naturel
 - Structure et numérisation sous SIG

Considérant que dans un objectif de cohérence, la révision du PLUI et celle des zonages d'assainissement seront menées en parallèle. En effet, toutes les démarches relatives à l'enquête publique et pendant le déroulement de l'enquête seront réalisées par le Grand Périgueux simultanément à la révision du PLUI.

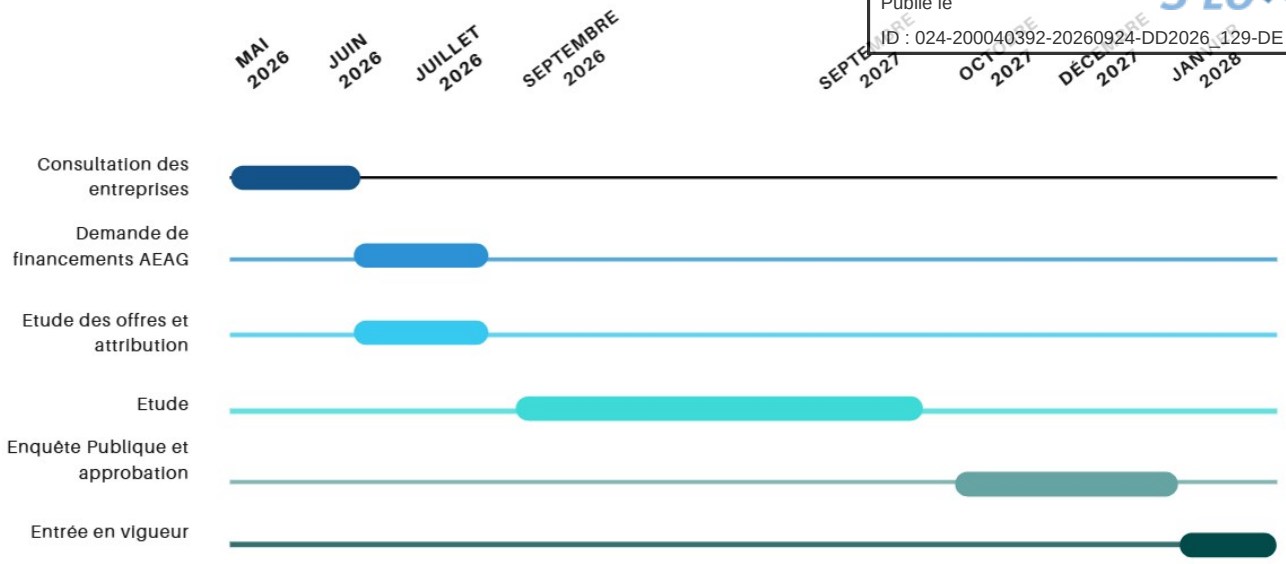
Que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible, au titre du 12ème programme 2025-2030, d'apporter une participation financière à cette opération dans le cadre des aides techniques, financières et de planification en assainissement.

Que l'estimation prévisionnelle pour la révision des zonages d'assainissement et du diagnostic des réseaux d'eau pluviales en cohérence avec le PLUI sur le territoire péri-urbain du Grand Périgueux est la suivante :

Révision des zonages d'assainissement péri-urbains et diagnostic eaux pluviales					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature		Montant	Financeur	Taux	Montant
Partie Asainissement	Phase 1: Collecte des données et état des lieux	23 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	11 500,00 €
	Phase 1 : Appréciation de la nature de sol et de la perméabilité	50 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	25 000,00 €
	Phase 2: Proposition des différentes solutions	43 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	21 500,00 €
	Phase 3: Notice de révision et dossier de mise en enquête publique	35 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	17 500,00 €
Partie Eaux Pluviales	Recueil des données existantes	10 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	0%	0,00 €
	Reconnaissance et géoréférencement des réseaux	25 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	0%	0,00 €
	Recensement et inspection des ouvrages singuliers	6 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	0%	0,00 €
	Structure et numéraisation sous SIG	7 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	0%	0,00 €
	Restitution	1 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	0%	0,00 €
			Total financeur	38%	75 500,00 €
			Autofinancement - CAGP	62%	124 500,00 €
	Total	200 000,00 €	Total		200 000,00 €

Que le planning Prévisionnel de l'étude est le suivant :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_129-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 12ème programme ;

- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU